

Département  
de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de  
BEAUNE

Convocation du  
21 janvier 2026

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT  
DES AGGLOMÉRATIONS DE BEAUNE,  
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 – 18H  
14 RUE PHILIPPE TRINQUET À  
BEAUNE**

**PRÉSENTS :**

**PRÉSIDENT :** Pierre BOLZE

**Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :** Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Céline DANCER, Philippe JACQUELIN, Jean MAREY, Jean-Pascal MONIN, Rémy MORIN, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET.

**Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :** Philippe BALIZET, Olivier BAYLE, Pascal BORTOT, Gilles CARRE, Alain CARTRON, Pascal GRAPPIN, Hubert POULLOT, Dominique VERET.

**EXCUSÉS :**

**Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :** Sandrine ARRAULT, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Sébastien LAURENT, Pascal MALAQUIN, Michel QUINET, Gérard ROY, Alain SUGUENOT, Denis THOMAS, Guy VADROT.

**Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :** Jacques BARTHELEMY, Valérie DUREUIL, Christophe LUCAND, Jacques MERRA, Philippe RUPIN.

**POUVOIRS :**

- Sandrine ARRAULT a donné pouvoir à Pierre BOLZE
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Jean-Luc BECQUET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-François CHAMPION

**C/26/02 – Budget principal Compte de gestion 2025**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Percepteur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,

**PIERRE BOLZE,**  
Président du Syndicat

